



CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 7 JUILLET 2022

Délibération
FINANCES/IT-CD

**2022 – 86 ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AUX ECOLES PRIVEES
JEANNE D'ARC ET MARIE EUSTELLE DANS LE CADRE DE LA CONVENTION SIGNEE AVEC LES
ORGANISMES DE GESTION DE L'ENSEIGNEMENT CATHOLIQUE (OGEC)**

Président de séance : DRAPRON Bruno, Maire

Etaient présents : 23

DRAPRON Bruno, CHEMINADE Marie-Line, BERDAI Ammar, TORCHUT Véronique, CREACHCADEC Philippe, TOUSSAINT Charlotte, BARON Thierry, CAMBON Véronique, TERRIEN Joël, ABELIN-DRAPRON Véronique, AUDOUIN Caroline, BUFFET Martine, CARTIER Nicolas, DEBORDE Sophie, DEREN Dominique, EHLINGER François, GUENON Delphine, JEDAT Günter, MACHON Jean-Philippe, ROUDIER Jean-Pierre, CHABOREL Sabrina, DIETZ Pierre, MAUDOUX Pierre

Excusés ayant donné pouvoir : 8

ARNAUD Dominique à ROUDIER Jean-Pierre, CALLAUD Philippe à DRAPRON Bruno, CHANTOURY Laurent à TERRIEN Joël, DAVIET Laurent à CARTIER Nicolas, BENCHIMOL-LAURIBE Renée à MAUDOUX Pierre, MARTIN Didier à MAUDOUX Pierre, PARISI Evelyne à BARON Thierry, VIOLLET Céline à MACHON Jean-Philippe

Absents excusés : 4

BETIZEAU Florence, CATROU Rémy, DELCROIX Charles, ROUSSAUD Barbara

Secrétaire de séance : AUDOUIN Caroline

Date de la convocation : 30/06/2022

Date de publication : 7 3 JUL 2022

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2121-29 et L. 2311-7,

Vu la délibération n°2020-14 du Conseil municipal du 5 février 2020 relative à la convention de forfait communal entre la Ville de Saintes, la CDA de Saintes et les écoles privées du territoire,

Considérant la convention de forfait communal signée le 2 mars 2020, par laquelle la Commune s'engage à verser un forfait par enfant scolarisé en classes maternelles et primaires dans les établissements Jeanne d'Arc et Marie-Eustelle,



Considérant que le coût d'un élève inscrit à Saintes, calculé à partir du compte administratif 2021 est de :

- Maternelle : 257,66 €
- Primaire : 181,99 €

Considérant le nombre d'élèves éligibles au titre de l'année scolaire 2021-2022, soit pour :

Ecole Marie Eustelle : 61 élèves

- 20 élèves en maternelle x 257,66 € = 5 153,20 €
- 41 élèves en primaire x 181,99 € = 7 461,59 €

Soit un coût total de 12 614,79 €.

Ecole Jeanne d'Arc Recouvrance : 118 élèves

- 34 élèves en maternelle x 257,66 € = 8 760,44 €
- 84 élèves en primaire x 181,99 € = 15 287,16 €

Soit un coût total de 24 047,60 €.

Après consultation de la Commission « Ressources » du jeudi 23 juin 2022,



Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur l'attribution d'une subvention de 12 614,79 € (douze mille six cent quatorze euros et soixante-dix-neuf centimes) à l'OGEC Marie Eustelle.
- Sur l'attribution d'une subvention de 24 047,60 € (vingt-quatre mille quarante-sept euros et soixante centimes) à l'OGEC Jeanne d'Arc Recouvrance.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à la majorité ces propositions.

Pour l'adoption : 29

Contre l'adoption : 1 (MAUDOUX Pierre au nom de BENCHIMOL-LAURIBE Renée)

Abstention : 1 (EHLINGER François)

Ne prend pas part au vote : 0

Les conclusions du rapport,
mises aux voix, sont adoptées.
Pour extrait conforme,

Le Maire,

Bruno DRAPRON



La secrétaire de séance,

Caroline AUDOUIN

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.